



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

ENREGISTRÉ le 16/10/2018
Sous le n° E-2018-101

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat général

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2018-101
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de
renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière dite du
« Garrisset » et ses installations annexes sur les communes de LAVERCANTIERE,
PEYRILLES et THEDIRAC (46) par la Sas IMERYS CERAMICS FRANCE

Le Préfet du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment en titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ses articles L. 123-1 et R. 512-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation, présentée le 4 octobre 2017 par la Sas IMERYS CERAMICS FRANCE, en vue d'exploiter la carrière dite du « Garrisset » et ses installations annexes, situées sur les communes de Lavercantière, Peyrilles et Thédillac ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 février 2018 pris en application de l'article R. 122-7 paragraphe III du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, en date du 20 mars 2018 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 28 mars 2018 désignant la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean Kloos et composée de Monsieur Bernard Dorval et Monsieur Christian Nival en qualité de commissaires-enquêteurs pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné fait l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière dite du « Garrisset » et ses installations annexes, présentée par la Sas IMERYS CERAMICS FRANCE situées aux lieux-dits et sur les communes suivantes :

- Lavercantière : au lieu-dit « Vayrières » ;
- Peyrilles : aux lieux-dits « Le Garrisset », « Mas Blanc », « Le Frau » ;
- Thédillac : au lieu-dit « Les Crozes ».

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 540 000 tonnes pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Le projet est porté par la Sas IMERYS CERAMICS FRANCE dont le siège social est sis : 154 rue de l'Université – 75007 Paris.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Philippe d'Agier, référent du dossier, par téléphone au : 05 65 21 53 90 (ou au 06 75 69 75 92), ou par courriel à l'adresse suivante philippe.dagier@imerys.com.

Article 3 : La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Lavercantière, Peyrilles, Thédillac, Dégagnac, Catus, Saint-Denis-Catus et Uzech.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours entiers et consécutifs, soit **du 14 mai 2018 à partir de 09 heures au 14 juin 2018 jusqu'à 17 heures**.

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Lavercantière, Peyrilles et Thédillac et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, pendant la durée de l'enquête, par correspondance, envoyé à la mairie de Thédillac (46150), siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête avec la mention expresse : « Carrières Imerys ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à carriere-thedillac@mail.registre-numerique.fr. Ces observations et propositions seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/carriere-thedillac, registre numérique dédié pour l'enquête.

Cette disposition est valable du 14 mai 2018 à partir de 9h00 au 14 juin 2018 jusqu'à 17h00. Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique soit jeudi 14 juin 2018 à 17h00.

Article 6 : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot : www.lot.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires du Lot (DDT) – 127 Quai Eugène Cavaignac à Cahors, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 7 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 122-1, paragraphe III du code de l'environnement, un mémoire en réponse de l'exploitant sur cet avis et la note de présentation non technique du projet.

Article 8 : La commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 28 mars 2018, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

Localité	Localisation permanence	Dates	Heures
LAVERCANTIERE	Mairie (salle de la cantine)	14 mai 2018	09h00 – 12h00
		29 mai 2018	14h00 – 17h00
		06 juin 2018	09h00 – 12h00
		14 juin 2018	14h00 – 17h00
PEYRILLES	Mairie	14 mai 2018	09h00 – 12h00
		06 juin 2018	09h00 – 12h00
		14 juin 2018	14h00 – 17h00
THEDIRAC	Mairie	14 mai 2018	09h00 – 12h00
		06 juin 2018	09h00 – 12h00
		09 juin 2018	09h00 – 12h00
		14 juin 2018	14h00 – 17h00

Les mairies de Lavercantière, Peyrilles et Thédillac seront exceptionnellement ouvertes le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 pour les besoins de l'enquête publique.

Article 9 : Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires des communes du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat attestant cette formalité sera fourni par le pétitionnaire.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les noms des commissaires-enquêteurs, les jours et heures où ils recevront les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État du Lot : www.lot.gouv.fr

Article 10 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et donnera lieu à nouveau à publication dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront sans délai mis à disposition de la commission d'enquête et clos par son président. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-

verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le président de la commission d'enquête au préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions de la commission à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 12 : Dès leur réception, le préfet du Lot adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux maires des communes de Lavercantière, Peyrilles et Thédillac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot : www.lot.gouv.fr et à la DDT du Lot pendant un an.

Article 13 : Les conseils municipaux des communes de Lavercantière, Peyrilles et Thédillac et ceux des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Ces avis devront être transmis à la direction départementale des territoires du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 Quai Eugène Cavaignac – 46009 Cahors.

Article 14 : La décision prise par le préfet du Lot à l'issue de la procédure sera matérialisée par un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation du projet.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes de Lavercantière, Peyrilles, Thédillac et ceux des communes mentionnées à l'article 3 ci-dessus ainsi que la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspection des installations classées – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au gérant de la Sas IMERYS CERAMICS FRANCE ;
- au sous-préfet de Gourdon ;
- au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 11 AVR. 2018

Le Préfet du Lot

Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.